dévorés de zèle pour cette maison du Seigneur; ce qui m'aidera puissamment à dire avec joie et confiance mon Nunc dimittis, pour desceudre ensuite dans ma dernière demeure. In pace in idipsum dormiam et requiescam.

Veuillez bien prier pour moi, qui ne vous oublie en aucun temps, et croire au sincère et affectueux attachement que je veus porte à tous et que je conserverai jusqu'au dernier soupir, vouland être, comme toujours, à la vie et à la mort, votre tout dévoué

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT L'ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX. CONCERNANT LE JUBILÉ DE 1865. (1)

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOS-TOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PON-TIFICAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et béné liction en Notre-

§ I. Considérations générales sur le Jubilé.

Nous vous annonçons aujourd'hui, N. T. C. F., une heureuse nouvelle, qui sera pour vous tous le sujet d'une grande joie. Car, Nous publions l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, qui accorde un Jubilé à l'univers entier. Or, vous le savez, le Jubilé est, pour le peuple de Dieu, le temps d'une grande jubilation, un temps de miséricorde et de grâces extraordinaires, un temps singulièrement favorable aux justes et aux pécheurs. Cuntis lætitia communis est ratio..... Exultet sanctus, quia propinquat ad palmam, gaudeat peccator quia invitatur ad veniam (S. Leonis Papæ Sermo).

Car, au 1 dans toutes et aimable la désolation (2 C. 12). entendre au fables, eeux et gémit ave narrabilibu. tueuse, est l'Eglise, et q à tous les en sentir toutes douceurs du Cali (Offi. I

> A ces tra Jubilé qui vo joie, un temp les misères de terre coupabl invités à se c par l'onction Dans ce temp saints devient et qui sanctu tièdes se ranii les sentiers de grâce plus pu et fixés daus. (2 Cor. 6). L dans la voie d' les cœurs endu réconcilient; le niateurs répar nunc dies salu

Tels sont, N par le Jubilé, c

⁽¹⁾ En recevant ces Documents, veuillez consulter aussitôt les articles 10, 11 et 12 de la Circulaire qui termine cette collection.